



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 27 mai 2024

41 élus présents (59 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

POLES DE COMPETITIVITE "VEHICULE DU FUTUR", "BUILD&CONNECT" ET "BIOVALLEY FRANCE" : SUBVENTIONS ANNUELLES (521/7.5.6/2325B)

1. La démarche des Pôles de compétitivité (rappel)

Confrontée à un contexte économique mondial de plus en plus concurrentiel, la France a lancé en 2005 une nouvelle politique industrielle et technologique destinée à augmenter sa compétitivité et sa capacité d'innovation.

Cette nouvelle politique s'est traduite par la création des Pôles de compétitivité et de compétences technologiques. Ceux-ci consistent en l'association sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche publics et privés et d'organismes de formation en vue de mettre en œuvre une stratégie de développement d'activités industrielles et technologiques.

L'Etat a lancé un appel à projet national relatif aux Pôles de compétitivité qui a abouti, le 12 juillet 2005, à la labellisation de 71 Pôles sur la période 2006-2008.

Fin 2008, une évaluation nationale de la démarche des Pôles de compétitivité a été lancée. Au terme de celle-ci, les trois Pôles de compétitivité concernant Mulhouse Alsace Agglomération ont été à nouveau labellisés pour la période 2009-2013 : Pôle Véhicule du futur, Pôle Biovalley France et Pôle Fibres Energivie.

Plusieurs phases de labellisation se sont succédé avec des objectifs constants de retombées économiques, de renforcements de la part des financements privés et de réussites dans des appels à projets européens.

Chaque Pôle actualise sa feuille de route et procède à la signature d'un contrat de performance pluriannuel. L'objectif de ces documents est de définir leur stratégie, leur partenariat et leurs modalités de financement. Mulhouse Alsace Agglomération en est cosignataire.

Le cofinancement par Mulhouse Alsace Agglomération des Pôles de compétitivité vise à appuyer le développement de nouveaux relais de croissance sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, en développant des filières d'avenir.

Il permet de mobiliser des financements externes pour les entreprises du territoire, mais aussi pour les laboratoires de recherche situés dans l'agglomération.

Ces cofinancements, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie économique et d'innovation de Mulhouse Alsace Agglomération, comportent deux composantes :

- le financement des structures portant les Pôles qui fait l'objet de la présente délibération,
- le financement des projets développés dans le cadre des Pôles, qui font l'objet de délibérations spécifiques.

2. Stratégie des Pôles pour la période 2023/2026

Les trois Pôles de compétitivité viennent de voir leur labellisation reconduite par l'Etat le 27 mars 2023. Les feuilles de route et les contrats de performance établis font apparaître les stratégies suivantes :

a. Véhicule du Futur (VDF)

Axé initialement sur l'objectif de développer les technologies constitutives des véhicules du futur, le Pôle VDF, dont le secrétariat général est implanté à Mulhouse, ambitionne pour 2023/2026 de devenir une référence pour la production, l'expérimentation et le déploiement de solutions de mobilités.

Ce positionnement repose sur 7 domaines d'activités stratégiques :

- électrification,
- hydrogène,
- industrie du futur,
- matériaux et process,
- véhicule connecté & autonome,
- mobilité servicielle,
- performance de la filière.

Le Pôle VDF participe, par ailleurs, activement à la stratégie d'innovation de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il est un acteur important dans la construction et le déploiement des projets 2023/2026 de Mulhouse Alsace Agglomération :

Le Pôle Véhicule du Futur accompagne :

- le développement du projet CyMoVe (Cybersécurité appliquée à la Mobilité et à la Transition énergétique) pour lequel m2A est un partenaire important,
- le développement de projets hydrogène et des écosystèmes de mobilité : identification d'offres de solutions, participation aux ateliers, projets collaboratifs,
- le développement des salons Be 5.0 et Euro Supplychain
- les filières à forts enjeux : matériaux et lumière, cybersécurité, hydrogène

b. Biovalley France

Axé initialement sur deux objectifs, "de la chimie et des gènes aux médicaments" et "imagerie et robotique chirurgicales et médicales", le Pôle met l'accent, au cours de la période 2023/2026, sur les projets relatifs :

- aux médicaments et thérapies innovantes,
- aux technologies médicales,
- diagnostics,
- l'e-santé.

Biovalley France accompagne :

- le GHRMSA dans le déploiement de sa feuille de route « Hôpital du Futur »
- l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation de Mulhouse (IRHT) dans son plan de développement
- m2A pour l'identification au sein de son tissu économique des axes différenciants dans le domaine de la Santé, Sciences de la Vie, bien être

c. Build & Connect (ex : Alsace Energivie)

Ce Pôle résulte de la fusion, au 1^{er} janvier 2015, des Pôles Alsace Energivie et Fibres Grand Est, suite au constat de leurs nombreuses synergies et dans une perspective de mutualisation de leurs moyens.

La thématique Build&Connect a pour objet le développement de solutions innovantes pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en neuf et en rénovation.

Il prend le nom de Build&Connect courant 2023 pour affirmer son positionnement dans le bâtiment et l'économie digitalisée.

Pour 2023/2026, le pôle se positionne fortement sur cinq axes :

- développement de parcs immobiliers décarbonés,
- décarbonation des territoires (bâtiments),
- matériaux durables et économie circulaire,
- programme efficacité des systèmes énergétiques,
- compétences, compétitivité, numérique et usages.

Le pôle Build&Connect sera mobilisé par Mulhouse Alsace Agglomération pour appuyer le développement des énergies renouvelables et particulièrement la recherche de nouvelles solutions de panneaux photovoltaïques souples à haut rendement et compatibles avec des toitures industrielles légères.

3. Propositions de financement 2024 des Pôles par Mulhouse Alsace Agglomération

Ces financements 2024 concernent les Pôles Véhicule du Futur, Biovalley France et Build & Connect.

a. Véhicule du Futur

La participation 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération à ce Pôle s'établit à 70 000€ TTC (74 100€ en 2023)

b. Biovalley France

La participation 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération à ce Pôle s'établit à 2 850€ TTC (inchangée).

c. Build & connect

La participation 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération à ce Pôle s'établit à 2 850€ TTC (inchangée).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 – Chapitre 65 – Fonction 61 - Compte 65748 – Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement Pôles de compétences" – Service gestionnaire et utilisateur : 521

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 :
 - . de 70 000 € au Pôle « Véhicule du Futur »,
 - . de 2 850 € au Pôle « Biovalley France »,
 - . de 2 850 € au Pôle « Build&connect »,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 Convention

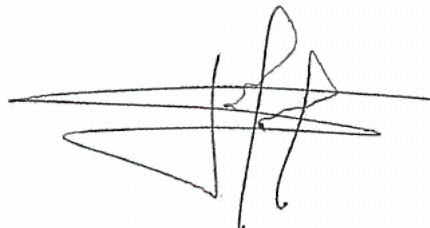
Ne prennent pas part au vote (2) : Jean-Paul JULIEN et Antoine VIOLA.
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Association Pôle Véhicule du Futur

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 Avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, représentée par son Conseiller Communautaire délégué Jean-Paul JULIEN, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 27 mai 2024, ci-après désignée "m2A",

d'une part

et

L'Association "Pôle Véhicule du Futur", Centre d'Affaires Technoland, 15 rue Armand Japy à 25461 ETUPES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Thierry Tournier, ci-après désignée "l'Association",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière 2024 de m2A au titre des fonctions d'animation du Pôle Véhicule du Futur, composé des frais de fonctionnement de la structure, des frais d'études et d'amorçages.

Article 2 – Montant et modalités d'octroi

La subvention d'un montant de 70 000€ est accordée à l'Association au titre de l'animation du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2024.

Article 3 – Versement de la subvention

La subvention au titre de l'animation sera versée en une seule fois après le vote du budget et la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire du bénéficiaire : CIC Est, code banque 30087, code guichet 33220, n° de compte 00020126901, clé 79.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance entre le Pôle et les collectivités ainsi que pour des actions portées ou soutenues par m2A dont :

- Le CMQ Industrie du Futur et Numérique et le projet CyMoVE
- Le développement du programme Blue Industrie particulièrement sur les sujets Hydrogène et supplychain,

- La démarche de constitution d'un Pôle d'excellence Cybersécurité en lien avec les besoins de la filière auto
- Le développement du projet Mat-light

En cas d'inexécution partielle ou totale au terme de l'année 2024, le bénéficiaire, après accord de la collectivité, pourra reporter, sur l'exercice suivant, le solde de l'aide accordée pour constituer un fonds de réserves affecté au même objet.

A défaut d'accord, le bénéficiaire devra rembourser à la collectivité la part non justifiée de la subvention versée, dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette émis par la collectivité.

Article 5 – Engagements

Le bénéficiaire s'engage à présenter les résultats de ses actions menées dans le cadre du Contrat de Performance.

Le bénéficiaire devra fournir avant le 30 juin 2024 un bilan et un compte de résultats certifiés par un commissaire aux comptes.

Au terme de la présente convention et dans un délai maximum de deux mois, il reviendra au bénéficiaire de présenter les pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses effectuées par le Pôle Véhicule du Futur portant la mention "certifié exact" signé par le Président,
- un compte rendu détaillé de l'activité d'animation du Pôle.

Article 6 – Mention de l'aide financière de Mulhouse Alsace Agglomération

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du financement de m2A dans les documents de communication du Pôle Véhicule du Futur.

Article 7 – Responsabilité

La subvention apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Conseiller Communautaire Délégué

Pour l'Association
du Pôle Véhicule du Futur
Le Président

Jean-Paul Julien

Thierry Tournier